

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

### COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 7 mars 2019, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 14 mars 2019 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 30*).

**Présents** : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAÜSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. DELANNOY, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. JADOT, M. REDA, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR, Monsieur PLAS, Madame GAUTHIER.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

**Absents représentés** : Mme GUINOT-MICHELET représentée par M. REDA, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, Mme MOUTTE représentée par Monsieur PLAS, Mme MORO-CHARKI représentée par Mme FUSELLIER.

**Absents non représentés** : M. GODRON, M. PERROT, M. DEZETTER, M. CARBRIAND, M. SALVI.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	28

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

### Points divers

**Monsieur Le Maire**, après avoir procédé à l'appel des présents,

- souhaite la bienvenue à Monsieur André PLAS et à Madame Laurence GAUTHIER, et procède à leur installation au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Mounia BENAILI et Monsieur Jonathan GUERRAND suite à leur démission des postes de conseillers municipaux.
- demande l'inscription, au dix-septième rang de l'ordre du jour, de la délibération suivante :
  - Participations financières pour les séjours des Aînés 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve la modification de l'ordre du jour.**

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 4 février 2019).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
05/11/2018	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dénommé PayFiP Titre	/	12/11/2018	Finances	Le Maire

12/11/2018	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle "Les Couleurs de l'Eau"	2 060 €TTC	12/11/2018	Petite Enfance	Le Maire
13/11/2018	Convention passée avec l'association « Cie Patachon » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation de deux spectacles de marionnettes destinés aux 3 classes de l'école maternelle Dolto	1 100 €TTC	19/11/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
15/11/2018	Avenant n° 5 au marché n° 2014/013 J - Exploitation et gestion des installations thermiques des bâtiments communaux	Nouveau montant du marché : 370 293,57 €HT	27/11/2018	Marchés publics	Le Maire
15/11/2018	Convention de formation professionnelle	1 132,80 €TTC	19/11/2018	DRHJMAP	Le Maire
15/11/2018	Convention de formation professionnelle	1 222,80 €TTC	19/11/2018	DRHJMAP	Le Maire
16/11/2018	Marché n° 18 10 031 : Marché public de services sociaux pour l'animation collective jeunesse pour les plus de 15 ans	229 000,00 €TTC/an	27/11/2018	Marchés publics	Le Maire
19/11/2018	Contrat pour la vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux. Signature du contrat avec la société DEKRA Industrial.	Installations électriques : 4 275,29 €HT Installations aux gaz : 1 119,41 €HT	26/11/2018	DPVDU	Le Maire
20/11/2018	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Marc Rebollo, pour le projet d'arts plastiques « La ville en toile » destiné aux élèves de CE1 de Madame Mat et aux élèves de CE2 de Madame Maleron de l'école Michelet.	1 000 €TTC	26/11/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
20/11/2018	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Marc Rebollo, pour le projet des « visites ateliers » destiné aux enfants du CLAS et leurs parents.	250 €TTC	26/11/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
21/11/2018	Contrat d'architecture au vu de la réalisation d'un permis de construire pour 2 bâtiments modulaires situés 5 rue Petit et 27 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. Signature du contrat avec la société ARCHISTRUCTURE	13 440,00 €TTC	06/12/2018	DPVDU	Le Maire
10/12/2018	Convention pour la prise en charge de 4 maquilleuses dans le cadre de la « Fête de Noël 2018 » du mercredi 19 décembre 2018.	400 €TTC	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
10/12/2018	Convention pour la prise en charge de 2 maquilleuses dans le cadre de la manifestation « Noël des enfants du personnel 2018 » du mercredi 12 décembre 2018.	200 €TTC	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
04/12/2018	Convention pour la prise en charge de 2 artistes jongleurs de feu dans le cadre de la manifestation « Les illuminations de Noël 2018 » du vendredi 7 décembre 2018	1 100 €TTC	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
04/12/2018	Contrat de maintenance des matériels de restauration pour les deux cuisines centrales et les offices de la ville de Juvisy sur Orge	7 818 €TTC	13/12/2018	Education-Jeunesse	Le Maire

04/12/2018	Conclusion d'un contrat d'emprunt auprès du CRCM PARIS CREDIT MUTUEL.	/	06/12/2018	Finances	Le Maire
04/12/2018	Avenant à la convention de location précaire entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (S.D.I.S.91) relative à la mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy	charges : 1200 €/ trimestre	06/12/2018	Juridique	Le Maire
10/12/2018	Convention de participation au Marché de Noël les 14, 15 et 16 décembre 2018 organisé par la Ville de Juvisy-sur-Orge	/	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance des logiciels « Soprano AEV5 » et « Soprano GRV5 », avec la société Arpège	590,83 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Adagio V5, avec la société Arpège	1 114 ,94 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Image V5, avec la société Arpège	2 271,88 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Maestro Opus, avec la société Arpège	1 212,01 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Requiem V5, avec la société Arpège	2 151,56 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Ibemol, avec la société Arpège	461,09 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Mélodie V5, avec la société Arpège	2 999,47 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Concerto Opus, avec la Société Arpège	4 815,91 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Conclusion avec la société Arpège d'une convention d'Abonnement à la mise à jour Progiciels de gestion de la population Oracle	416,16 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
10/12/2018	Avenant n° 1 au Marché 2015/019J - Recrutement d'un opérateur en charge de la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France) et la Commune urbaine de Tillabéri (Niger)	14 254 €HT	13/12/2018	Marchés publics	Le Maire
10/12/2018	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 6 rue Piver (Espace Tocqueville) à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 100€/mois Charges : 135€/mois	13/12/2018	Juridique	Le Maire
10/12/2018	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 12 rue Montessuy à Juvisy-sur-Orge	/	13/12/2018	Juridique	Le Maire
10/12/2018	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	/	13/12/2018	Juridique	Le Maire
11/12/2018	Convention simplifiée de formation continue	395,00 €TTC	13/12/2018	DRHJMAP	Le Maire

13/12/2018	Contrat d'engagement d'artistes de variétés	7 300,00 €TTC	07/01/2019	Aînés	Le Maire
18/12/2018	Convention passée avec l'association « Au Coin de l'Art Rue » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier d'Arts Plastiques destiné aux élèves de CE2-CM1 de Monsieur Salvan de l'école Jaurès et l'Education Nationale	390,00 €TTC	14/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention passée avec l'association « Au Coin de l'Art Rue » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier d'Arts Plastiques destiné aux élèves de CP-CE1 de Madame Buteau, CE1 de Madame Le Bihan, CE1-CE2 de Monsieur Hamel et la classe ULIS de Madame Priou de l'école Jaurès et l'Education Nationale	1 380,00 €TTC	07/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention de partenariat entre l'Association « Fann'Arz » et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour le projet de danse contemporaine destiné aux élèves de l'école maternelle Saint-Exupéry	3 735,00 €TTC	07/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention passée avec La Sarl Sicvaa Centre KAPLA et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation KAPLA d'une journée pour 9 classes de l'école Tomi Ungerer.	1 190,00 €TTC	07/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention pour l'organisation d'ateliers chant/guitare avec découverte de divers instruments destinés aux enfants de moins de 3 ans accueillis au sein de la crèche familiale.	500,00 €TTC	07/01/2019	Petite Enfance	Le Maire
18/12/2018	Convention pour l'organisation d'ateliers chant/guitare avec découverte de divers instruments destinés aux enfants de moins de 3 ans accueillis au sein du multi-accueil PIERROT.	469,00 €TTC	10/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Contrat de maintenance logicielle - Contrat n° NEO 1410004-1	1 520,82 €TTC	27/12/2018	Finances	Le Maire
20/12/2018	Convention bilatérale pour la signature d'un contrat d'apprentissage secteur public CAP Maintenance des véhicules option VP	7 185,07 €TTC	21/12/2018	DRHJMAP	Le Maire
21/12/2018	Convention pour la mise à œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours pour le repas de l'amitié des mercredi 9 et jeudi 10 janvier 2019	/	07/01/2019	Aînés	Le Maire Adjoint
19/12/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Mairie de Juvisy-sur-Orge (91)	74,00€/ heure de travail	27/12/2018	DRHJMAP	Le Maire
02/01/2019	Marché n°18.10.033 : Fourniture et pose d'une main courante pour la promenade du quai Gambetta de la rue de Draveil jusqu'au pont de la 1ère Armée Française à Juvisy-sur-Orge	56 592,00 €TTC	07/01/2019	Marchés publics	Le Maire

09/01/2019	Marché n° 18 10 034 : Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs sur la commune de Juvisy-sur-Orge	Montant maximum : 150 000 €HT	22/01/2019	Marchés publics	Le Maire
10/01/2019	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge - Logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge (Pavillon Jaurès n°2)	Loyer : 1 455 €/ trimestre Charges : 792 € / trimestre	21/01/2019	DRHJMAP	Le Maire
14/01/2019	Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel e-sirius - Contrat OMAI9123-CRE3	3 639,18 €TTC/an	21/01/2019	Finances	Le Maire
21/01/2019	Convention ANCV - Porteur de projet Programme Séniors en vacances 2019	336 €TTC/personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits 402 €TTC/personne pour un séjour de 8 jours / 7 nuits	29/01/2019	Aînés	Le Maire
28/01/2019	Avenant n°1 au Marché 18 10 029 - Prestations de nettoyage Lot n°1 : Prestations de nettoyage de locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 3 132 €TTC	04/02/2019	Marchés publics	Le Maire
30/01/2019	Convention de formation n°190149422_337	1 140 €TTC	05/02/2019	DRHJMAP	Le Maire
04/02/2019	Avenant à la convention de location de locaux sis 26 avenue Gounod à Juvisy-sur-Orge (Maison Gounod), en faveur de l'Ecole Privée de Formation Musicale	Loyer : 715 €/mois Charges : 150 €/mois	07/02/2019	DRHJMAP	Le Maire
04/02/2019	Convention relative aux frais d'externat des enfants scolarisés en ULIS à Grigny	600 €TTC	11/02/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
04/02/2019	Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France	108 €TTC / heure	07/02/2019	DRHJMAP	Le Maire

#### Direction Générale des Services

**1) Désignation d'un membre dans chaque commission permanente n°1 « Ressources », n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement, Qualité de vie » et n° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités », suite à la démission de deux conseillers municipaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que Monsieur André PLAS est élu au sein de la Commission n° 1 « Ressources » en qualité de membre de l'opposition.

DIT que Monsieur André PLAS est élu au sein de la Commission n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement, Qualité de vie » en qualité de membre de l'opposition.

DIT que Madame Laurence GAUTHIER est élue au sein de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en qualité de membre de l'opposition.

**2) Désignation des représentants élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**PROCLAME ELUS** au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Jean-Claude NASSE (majorité)
- Madame Amandine BAUSTIER (majorité)
- Monsieur Jean-Louis RIONDET (majorité)
- Monsieur Yoann JADOT (majorité)
- Monsieur Robin REDA (majorité)
- Madame Sylvie FUSELLIER (opposition)
- Monsieur André PLAS (opposition)

3) Désignation d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exploitation du stationnement payant des espaces publics, suite à la démission d'un membre de l'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur André PLAS (opposition) en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants.

DESIGNE Monsieur André PLAS (opposition) en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'exploitation du stationnement payant des espaces publics.

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

4) Rapport sur les orientations budgétaires – Année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2019.

PREND ACTE de l'existence et du contenu du rapport d'orientations budgétaires.

5) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales « CLECT » du 4 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 3 CONTRE : C. MOUTTE, A. PLAS, L. GAUTHIER),

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 4 décembre 2018 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

6) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 50% par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LOGIREP, sise 127, rue Gambetta 92154 SURESNES cedex concernant le réaménagement de deux lignes de Prêts, pour un montant total de 2 276 037,57 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 90 logements ZAC Pasteur - angle rues Pasteur, Châtillon et Condorcet à Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE le renouvellement de sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de chaque ligne de Prêts réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°88772 constitué de deux lignes de Prêts d'un montant total de 2 276 037,57€ (deux million deux cent soixante-seize mille trente-sept euros cinquante-sept centimes).

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées ».

Les lignes de prêts sont réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/18 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 50%, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- 7) Convention pour prolonger de dix ans les droits de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 50 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LOGIREP, sise 127, rue Gambetta 92154 SURESNES cedex consécutive au réaménagement de deux lignes de Prêts, pour un montant total de 2 276 037,57 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 90 logements ZAC Pasteur - angle rues Pasteur, Châtillon et Condorcet à Juvisy-sur-Orge.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention visant à prolonger d'une durée de dix ans les droits de réservation de logements locatifs alloués initialement à la Ville ; soit neuf logements jusqu'au 07/03/2049 en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour le financement de l'opération de construction de 90 logements ZAC Pasteur - angle rues Pasteur, Châtillon et Condorcet à Juvisy-sur-Orge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 8) Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé »  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque « Santé » que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en Sous-préfecture de Palaiseau et affichage en Mairie.

- 9) Modification n° 1 du tableau des effectifs  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (35h) – Recrutement d'un emploi de Directeur (-trice) de l'Action Sociale et des Solidarités  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un emploi de magasinier à temps complet  
Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste de magasinier, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP ou Bac logistique) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent des cadres d'emploi des adjoints administratifs et adjoints techniques - recrutement d'un(e) gestionnaire des finances et des marchés publics à temps complet  
Filières : Administrative ou Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Adjoint technique  
Grade : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, ou Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (BEP ou Bac comptabilité, gestion) et/ou une expérience d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'un agent chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplôme (CAP, BEP, Bac Pro accueil) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'un emploi de Coordinateur administratif Enfance  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 2 ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs - recrutement d'un(e) gestionnaire administratif à temps complet  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent



contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (BEP ou Bac secrétariat, gestion - administration) et une expérience d'au minimum deux ans en qualité de gestionnaire administratif.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un agent de l'unité espaces verts à temps complet  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent des espaces verts, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (BEPA horticulture, travaux paysagers, espaces verts) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 2 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement de deux équipiers de cuisine à temps complet  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi d'équipier de cuisine. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme de niveau V en cuisine, restauration) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un agent de l'unité manutention à temps complet  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture - recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture à temps complet  
Filière : Médico-Sociale  
Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture  
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois

dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (diplôme d'auxiliaire de puériculture) et/ou une expérience d'au minimum deux ans.

- 3 postes permanents du cadre d'emploi des agents de police municipale – recrutement de trois agents de police municipale  
Filière : Police Municipale  
Cadre d'emploi : Agents de police municipale  
Grade : Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal

D'approuver les suppressions suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 6    Nouvel effectif : 5
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 4    Nouvel effectif : 3
- 3 postes permanents d'adjoint administratif à temps complet  
Ancien effectif : 23    Nouvel effectif : 21
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 9    Nouvel effectif : 8
- 4 postes permanents d'adjoint technique à temps complet  
Ancien effectif : 92    Nouvel effectif : 88
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 21    Nouvel effectif : 20
- 2 postes permanents de brigadier-chef principal à temps complet  
Ancien effectif : 8    Nouvel effectif : 6
- 1 poste permanent de gardien-brigadier à temps complet  
Ancien effectif : 6    Nouvel effectif : 5

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	347	280	268.9

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

10) Avenant n°4 à la convention d'occupation privative du domaine public - Site sis place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'occupation privative du domaine public, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Service Population

11) Reprise du terrain commun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la reprise à partir du 2 mai 2019, des sépultures sans concessions dont la liste est présentée en annexe et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis le 8 février 2000.

APPROUVE la procédure d'exhumation des restes qu'elles contiennent, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.

APPROUVE que les signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures à reprendre soient récupérés par les familles dans le délai d'un mois à compter de la publication de l'arrêté de reprise des sépultures. A défaut, il sera procédé d'office à leur démontage et leur destruction ou leur réutilisation par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du Cimetière.

#### Service Education-Jeunesse

##### 12) « Bourse au Permis de Conduire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de Juvisy-sur-Orge, dispensatrices de la formation.

APPROUVE le montant fixé de cette bourse en pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonnée à 767,00 € et incluant les prestations suivantes :

- Frais de dossiers et pochette pédagogique,
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- Examens blancs,
- 20 h de conduite minimum,
- 1 présentation à l'épreuve pratique.

APPROUVE les propositions faites par les auto-écoles :

- « Auto-école Sabrina » 30, rue Monttessuy,
- « Auto-école ESR » 6, Avenue de la Cour de France

APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la charte à signer avec chaque jeune bénéficiaire de ladite bourse, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte avec chaque jeune bénéficiaire.

APPROUVE le règlement intérieur de la « Bourse au Permis de Conduire », annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

#### Service Petite Enfance

##### 13) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil collectif et familial du jeune enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif et familial du jeune enfant, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### Direction de la Vie Locale et des Partenariats

##### 14) Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition des installations sportives du gymnase Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le collège Ferdinand Buisson, la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise à disposition des installations sportives de l'Espace sportif Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson, annexée à la présente délibération.

DIT que le montant de la participation annuelle aux frais au titre de l'année scolaire 2018/2019 est fixé à 10 248 euros.

DIT que cette somme sera versée par le Collège Ferdinand Buisson en fin d'année scolaire 2018-2019.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Commune.

#### Service Tranquillité, Médiation et Police Municipale

**15) Demande de subventions pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre de l'année 2019 au Conseil Régional d'Ile-de-France**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'obtention de subventions pour la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

**16) Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

**17) Participations financières pour les séjours des Aînés 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la participation financière des séjours des aînés pour l'année 2019.

DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.

PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par le prestataire à la personne concernée.

FIXE la participation des aînés au « voyage en douceur » au Village Vacances « le Château de la Plinguetière » à Saint Aignan de Grand Lieu (44) suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 160 € pour les aînés dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61 €) pour l'année 2018 :

QF	Tranches en euros	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement
1	<541	30 %	161,80 €	113,75 €
2	541,01 à 676,00	40 %	215,70 €	151,70 €
3	676,01 à 845,00	50 %	269,60 €	189,60 €

4	845,01 à 1056,00	60 %	323,50 €	227,50 €
5	1056,01 à 1320,00	70 %	377,40 €	265,45 €
6	1320,01 à 1650,00	80 %	431,40 €	303,40 €
7	1650,01 à 2062,00	90 %	485,30 €	341,30 €
8	>2062,01	100%	539,20 €	379,20 €

**FIXE la participation des aînés au séjour découverte à RIMINI (Italie) suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 160 € pour les aînés dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61 €) pour l'année 2018 :**

QF	Tranches en euros	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement
1	<541	30 %	207,95 €	159,95 €
2	541,01 à 676,00	40 %	277,25 €	213,25 €
3	676,01 à 845,00	50 %	346,50 €	266,55 €
4	845,01 à 1056,00	60 %	415,90 €	319,85 €
5	1056,01 à 1320,00	70 %	485,15 €	373,20 €
6	1320,01 à 1650,00	80 %	554,45 €	426,50 €
7	1650,01 à 2062,00	90 %	623,80 €	479,80 €
8	>2062,01	100%	693,10 €	533,10 €

**PRECISE que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50 € et seront perçus à l'inscription.**

**PRECISE qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ :**

- ces droits d'inscription ne seront pas remboursés à la personne se désistant.
- la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

**DIT que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.**

**DIT que la Collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**



La séance est levée à 22h45.


  
 Le Maire  
 Michel PERRIMOND